



PORNIC AGGLO PAYZ DE RETZ

2 rue du docteur Ange Guépin
ZAC de la Chaussée
44210 PORNIC

CONSTRUCTION D'UNE DÉCHÈTERIE AU LIEU-DIT LA GENIÈRE SUR LA COMMUNE DE LA PLAINE SUR MER

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DU PROJET

A.IV – NATURE ET VOLUME D'ACTIVITE – RUBRIQUES DONT RELEVE LE PROJET – MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION

	SIEGE	IMPLANTATION REGIONALE
	CABINET BOURGOIS 3 rue des Tisserands - CS 96838 BETTON 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX Téléphone : 02-99-23-84-84 Télécopie : 02-99-23-84-70 E-mail : cabinet-bourgois@cabinet- bourgois.fr	Agence de Rennes 3 rue des Tisserands - CS 96838 BETTON 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX Téléphone : 02-99-23-84-84 Télécopie : 02-99-23-84-70 E-mail : cabinet-bourgois@cabinet- bourgois.fr

GROUPE MERLIN/Réf doc : 851505-804-AUT-ME-1-029

Ind	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	E.BRUNET	C.SIMON	01/03/2017	1 ^{ère} diffusion
B	D.DELOUVEE	D.DELOUVEE	22/08/2017	Reprise du dossier
C	D.DELOUVEE	D.DELOUVEE	12/09/2017	Intégration des remarques du Maitre d'ouvrage
D	D.DELOUVEE	D.DELOUVEE	Mars 2018	Complément demandé en cours d'instruction

SOMMAIRE

1	NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS - PROCÉDÉ MIS EN ŒUVRE.....	3
2	RUBRIQUES DONT RELÈVE LE PROJET	4
2.1	CLASSEMENT AU TITRE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	4
2.2	NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS OUVRAGES TRAVAUX AMÉNAGEMENTS (IOTA) – ARTICLE R214-15	
2.3	RAYON D’AFFICHAGE	5
3	NATURE ET ORIGINE GÉOGRAPHIQUE DES DÉCHETS ADMIS	7
3.1	NATURE ET QUANTITÉS DE DÉCHETS	7
3.1.1	<i>NATURE</i>	7
3.1.2	<i>QUANTITÉS</i>	10
3.2	ORIGINE GÉOGRAPHIQUE	11
4	MOYENS DE SURVEILLANCE ET D’INTERVENTION.....	12
4.1	ORGANISATION DE L’EXPLOITATION DU SITE	12
4.1.1	<i>EFFECTIF ET HORAIRES DE TRAVAIL</i>	12
4.1.2	<i>PRESTATIONS D’EXPLOITATION</i>	12
4.1.3	<i>MAINTENANCE</i>	12
4.1.4	<i>ORGANIGRAMME DE L’ÉQUIPE</i>	12
4.2	MOYENS DE SURVEILLANCE ET D’INTERVENTION	13
4.2.1	<i>MOYENS DE SURVEILLANCE</i>	13
4.2.2	<i>MOYENS D’INTERVENTION</i>	13

Table des Tableaux, Figures et Illustrations

FIGURE N°1.	CLASSEMENT ICPE DU PROJET.....	4
FIGURE N°2.	RÉGIME APPLICABLE AU TITRE DES IOTA	5
FIGURE N°3.	RAYON D’AFFICHAGE.....	6
FIGURE N°4.	CODIFICATION DES DÉCHETS ADMIS DANS LA DÉCHÈTERIE	8
FIGURE N°5.	DÉCHETS PRÉSENTS SUR LA FUTURE DÉCHÈTERIE	9
FIGURE N°6.	TONNAGES COLLECTÉS SUR LA FUTURE DÉCHÈTERIE	10
FIGURE N°7.	POPULATION DES PRINCIPALES COMMUNES DESSERVIES PAR LA NOUVELLE DÉCHÈTERIE...	11
FIGURE N°8.	CARTE DE PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ.....	11

1 NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS - PROCÉDÉ MIS EN ŒUVRE

Le projet comprend :

- ✓ La création d'une déchèterie avec 15 quais de collecte ;
- ✓ La création de locaux en béton :
 - Local gardien : 35 m²
 - Atelier : 10 m²
 - Local DEEE : 50 m²
 - Local DMS : 40 m²
 - Zone réemploi : 25 m²
- ✓ La création d'une aire de collecte et de broyage de déchets verts d'une superficie de 1 720 m² pour un dépôt depuis le haut de quai,
- ✓ La création d'une aire de collecte et de broyage de déchets verts d'une superficie de 280 m² pour un dépôt au sol,
- ✓ La création d'une plateforme gravats d'une superficie de 220 m² (hors zone de manœuvres et d'évolution du chargeur),
- ✓ La création d'un local en structure légère (bardage métallique) pour le stockage des huiles,
- ✓ La création d'un garage pour abriter le chargeur à poste sur le site,
- ✓ La création d'une zone pour la collecte ponctuelle de l'amiante,
- ✓ La gestion des eaux du site.

Le broyage des déchets verts sera assuré périodiquement sur site avec l'intervention d'un broyeur mobile.

A noter : la conception de l'installation a été étudiée pour la mise en œuvre ultérieure d'un pont-bascule pour la pesée des véhicules de service (voire, à terme, des professionnels).

Les installations projetées sont décrites en pièce AVI (étude d'impact).

2 RUBRIQUES DONT RELÈVE LE PROJET

2.1 CLASSEMENT AU TITRE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les activités projetées par Pornic Agglo Pays de Retz sont visées par la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (annexée à l'article R511-9 du Code de l'Environnement) sous les rubriques récapitulées ci-après.

Figure n°1. CLASSEMENT ICPE DU PROJET

Rubriques	Intitulé de la rubrique	Caractéristiques du projet	Régime de l'installation	Rayon d'affichage
2710-1-a)	Installation de collecte de déchets apportés par leur producteur initial 1. Collecte de déchets dangereux : la quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 7 t (A) b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t (DC)	<u>Quantité maximale de déchets dangereux des ménages présente sur site :</u> 14,3 t¹	A	1 Km
2710-2-a)	Installation de collecte de déchets apportés par leur producteur initial 2. Collecte de déchets non dangereux : le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 600 m ³ (A) b) Supérieur ou égal à 300 m ³ et inférieur à 600 m ³ (E) c) Supérieur ou égal à 100 m ³ et inférieur à 300 m ³ (DC)	<u>Quantité maximale de déchets non dangereux présente sur site :</u> 4 420 m³	A	1 Km
2791-1)	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j (A) 2. Inférieure à 10 t/j (D)	<u>Broyage de déchets verts :</u> 210 T	A	2 Km

A : autorisation ; D : déclaration ; DC : déclaration avec contrôle périodique ; NC : non classé

Le projet est ainsi soumis à autorisation au titre des rubriques 2710-1, 2710-2 et 2791-1.

¹ Il s'agit d'une hypothèse maximaliste. En absence d'information sur la répartition réelle entre les deux catégories de DEEE (dangereux et non dangereux), ils ont été classés intégralement en tant que déchets dangereux :

- Considérant que la majorité des DEEE sont considérés comme dangereux et notamment les DEEE les plus volumineux (réfrigérateurs, climatiseurs, écrans...),
- Sachant que ce classement influence peu le régime global applicable au projet.

En effet, une hypothèse minimaliste aurait conduit à considérer la moitié seulement des DEEE en tant que déchets dangereux. Cependant, avec un tonnage réduit à 4,7 t de DEEE sous la rubrique 2710-1) correspondant aux déchets dangereux, le projet aurait tout de même relevé de l'autorisation sous cette rubrique (quantité maximale présente de 9,6 t > 7t). La prise en compte du tonnage total de DEEE sous cette rubrique 2710-1), plus contraignante, apparaît donc sécuritaire.

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

A.IV – NATURE ET VOLUME DE L'ACTIVITE – RUBRIQUES DONT RELEVÉ LE PROJET – MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION

Classement IED :

Le projet ne comprend pas d'élimination, de valorisation, de traitement ou de stockage permanent de déchets susceptible d'être visé par les rubriques IED 3510, 3520, 3531, 3532, 3540. En ce qui concerne le stockage temporaire de déchets dangereux, il ne relève pas de la rubrique 3550 du fait d'une capacité inférieure au seuil de classement (50 t).

Le projet ne relève pas d'un classement IED.

2.2 NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS OUVRAGES TRAVAUX AMÉNAGEMENTS (IOTA) – ARTICLE R214-1

Le projet va entraîner la création de nouvelles surfaces imperméabilisées représentant **13 315 m²**. Cette surface sera raccordée à un nouveau bassin de régulation prévu sur site. Ce bassin de collecte n'intercepte pas d'autre bassin versant que celui représenté par le site de la déchèterie, soit un total de **2,2 ha**. Un fossé périphérique sera prévu autour du site pour permettre aux eaux en provenance du bassin versant naturel de s'écouler sans retenue.

La nomenclature des installations, ouvrages, travaux, aménagements est définies par l'article R214-1 du Code de l'environnement.

Figure n°2. RÉGIME APPLICABLE AU TITRE DES IOTA

Rubrique IOTA	Intitulé	Caractéristiques du projet	Classement
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Surface de bassin versant raccordé au bassin de gestion des eaux du site : 2,2 ha	DECLARATION

Comme prévu par la nouvelle procédure de demande d'autorisation environnementale, et au titre du I-1 de l'article L181-2 du Code de l'environnement, le projet relève de la déclaration IOTA au titre de la rubrique 2.1.5.1.

2.3 RAYON D’AFFICHAGE

Le rayon d'affichage prévu par la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement est de 2 km.

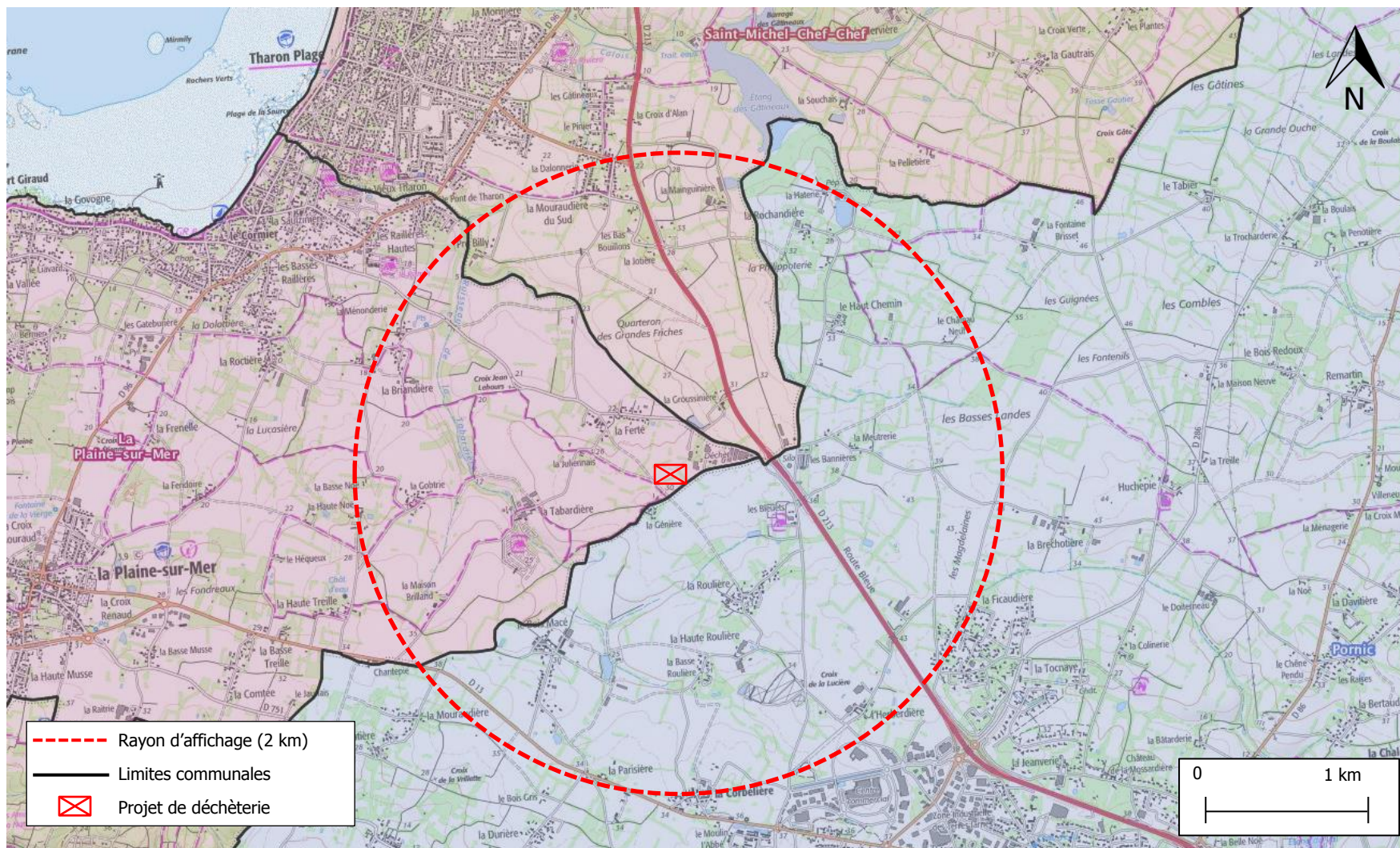
Il concerne les 3 communes suivantes :

- ✓ La Plaine sur Mer
- ✓ Pornic
- ✓ Saint Michel-Chef-Chef

Les communes concernées par le rayon d'affichage sont représentées sur la carte suivante.

**PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ
CONSTRUCTION D'UNE DÉCHÈTERIE AU LIEU-DIT LA GENIÈRE SUR LA COMMUNE DE LA PLAINE SUR MER**

Figure n°3. RAYON D’AFFICHAGE



3 NATURE ET ORIGINE GÉOGRAPHIQUE DES DÉCHETS ADMIS

3.1 NATURE ET QUANTITÉS DE DÉCHETS

3.1.1 NATURE

La déchèterie permettra de trier et collecter les catégories de déchets suivantes :

- ✓ Tout venant,
- ✓ Ferrailles,
- ✓ Bois (classe A), Bois (classe B)²,
- ✓ Plâtre,
- ✓ Cartons,
- ✓ Déchets d'ameublement,
- ✓ Déchets verts,
- ✓ Gravats inertes,
- ✓ Textiles,
- ✓ Verre,
- ✓ Emballages (collecte sélective),
- ✓ Papier, journaux,
- ✓ Huiles végétales,
- ✓ Déchets destinés au réemploi
- ✓ DMS (Déchets Ménagers Spéciaux),
- ✓ Huiles minérales,
- ✓ DEEE : Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques,
- ✓ Pneus (collecte ponctuelle),
- ✓ Amiante (collecte ponctuelle).

La codification de ces déchets, en référence à l'annexe de la décision n° 2000/532/CE du 03/05/00 figure en page suivante.

Les contenants relatifs à chaque catégorie de déchets sont présentés dans le tableau à suivre.

² Classe A : bois propre sans peinture ou verni (broyats de palettes et cagettes)

Classe B : panneaux agglomérés, bois peint ...

Figure n°4. CODIFICATION DES DÉCHETS ADMIS DANS LA DÉCHÈTERIE

Catégorie de Déchet	Codification
Tout venant, réemploi, autres déchets non dangereux	20 01 99
Ferrailles	20 01 40
Bois	20 01 38 20 01 37*
Plâtre	17 06 04 17 09 04
Carton	20 01 01
Déchets d'ameublement	20 03 07
Déchets verts	20 02 01
Gravats inertes	17 01 01 17 01 02 17 01 03 17 01 07 20 02 02 20 02 03
Verre	20 01 02
Papiers, journaux	15 01 01 20 01 01
Emballages	15 01 06
Films plastiques	20 01 39
Textile	20 01 11
Pneus	16 01 03
Huiles alimentaires - végétales	20 01 25
Huiles de vidanges - minérales	20 01 26*
DEEE	20 01 35* 20 01 36 20 01 23*
Acides	20 01 14*
Bases	20 01 15*
Peinture	20 01 27* 20 01 28
Phytoprotecteurs	20 01 19*
Déchets de radiographie	09 01 07
Piles, batteries	20 01 33* 20 01 34
Tubes, lampes et néons	20 01 21*
Bouteilles de gaz	16 05 04*
Amiante	17 06 05*

* déchets dangereux

Figure n°5. DÉCHETS PRÉSENTS SUR LA FUTURE DÉCHÈTERIE

Déchets	Conteneurs prévus sur site	Quantité maximale présente sur site
Déchets non dangereux		
Tout-venants / encombrants	4 caissons 35 m ³	140 m ³
Ferrailles	1 caisson 35 m ³	35 m ³
Bois classe A	1 caisson 35 m ³	35 m ³
Bois classe B	1 caisson 35 m ³	35 m ³
Plâtre	1 caisson 35 m ³	35 m ³
Cartons	2 caissons 35 m ³	70 m ³
Déchets d'ameublement	3 caissons 35 m ³	105 m ³
Déchets verts	Plateformes 1720 m ² et 280 m ²	3 600 m ³
Gravats	Plateforme 220 m ²	234 m ³
Verre	4 Colonnes aériennes de 4 m ³	16 m ³
Emballages	3 Colonnes aériennes de 4 m ³	12 m ³
Papier, journaux	2 Colonnes aérienne de 4 m ³	8 m ³
Huiles alimentaires - végétales	Cuve de 2 000 L	2 m ³
Réemploi	Zone réemploi	Non concerné*
Secours	2 caissons 35 m ³	70 m ³
Pneus	Benne de 23 m ³ (campagne ponctuelle)	23 m ³
TOTAL		# 4 420 m³
Déchets dangereux		
Huiles de vidanges - minérales	1 colonne de 2 000l sous un local couvert	1,9 T
Déchets Ménagers Spéciaux (DMS)	1 local spécifique de 40 m ² Caissettes, fûts	1 T (sur la base de 2 enlèvements par mois)
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)	Local spécifique de 50 m ²	9,4 t (sur la base de 2 enlèvements par mois)
Amiante (ou pneus)	Benne de 23 m ³ (campagne ponctuelle)	2 T par campagne
TOTAL		# 14,3 T

Nota : cette répartition est indiquée à titre indicatif, les quais proposés pouvant évoluer en fonction des évolutions réglementaires et filières REP mises en œuvre.

*** Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'arrêté type du 26 mars 2017 rubrique 2710-2 – enregistrement, la durée d'entreposage des produits destinés au réemploi n'excédera pas trois mois. Aussi, les produits entreposés n'acquièrent pas le statut de déchet mais bien de produit.**

3.1.2 QUANTITÉS

La population totale desservie par la déchèterie en 2030 peut être estimée à partir de l'évolution de la population observée actuellement sur une partie du département de la Loire Atlantique (2007-2012) et à partir des hypothèses du plan départemental, soit un **taux de 1%/an**.

La population est estimée à 12 800 habitants en 2015 sur la zone desservie par la déchèterie de la Génrière (cf. chapitre suivant). La population théorique attendue en 2030 s'élève ainsi à **15 000 habitants** avec une pointe de population estivale à 25 000 habitants.

Les tonnages collectés sur la déchèterie ont été déterminés à partir des ratios de collecte actuellement observés sur la déchèterie de la Génrière en 2014/2015. En l'absence d'information sur certaines catégories de déchets, les ratios observés ou objectifs définis sur le département ont été retenus (source PDEDMA 44) et appliqués à la population attendue d'ici 2030.

Les tonnages annuels attendus figurent ci-après (cf. Justification en pièce AVI).

Figure n°6. TONNAGES COLLECTÉS SUR LA FUTURE DÉCHÈTERIE

Déchets	Tonnages 2030
Déchets non dangereux	
Tout-venants / encombrants	800
Ferrailles	400
Bois classe A	770
Bois classe B	200
Plâtre	340
Cartons	200
Déchets d'ameublement	340
Déchets verts	5 000
Gravats	2 660
Verre	130
Emballages	Non déterminé
Papier, journaux	Non déterminé
Huiles alimentaires - végétales	4,5
Réemploi	240
Pneus	5
TOTAL	# 11 100 T
Déchets dangereux	
Huiles de vidanges - minérales	14
Déchets Ménagers Spéciaux (DMS)	24
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)	245
Amiante (base campagnes par an)	8
TOTAL	# 290 T

3.2 ORIGINE GÉOGRAPHIQUE

La déchèterie de la Génrière desservira la population des communes suivantes en considérant le maillage des déchèteries du territoire :

- ✓ La Plaine sur Mer,
- ✓ Pornic,
- ✓ Préfailles,
- ✓ Saint Michel-Chef-Chef.

L'accès à la déchèterie sera autorisé aux particuliers, artisans, commerçants, auto-entrepreneurs et CESU de l'ensemble de ces communes et des autres communes de l'agglomération. Il sera également autorisé aux professionnels extérieurs au territoire.

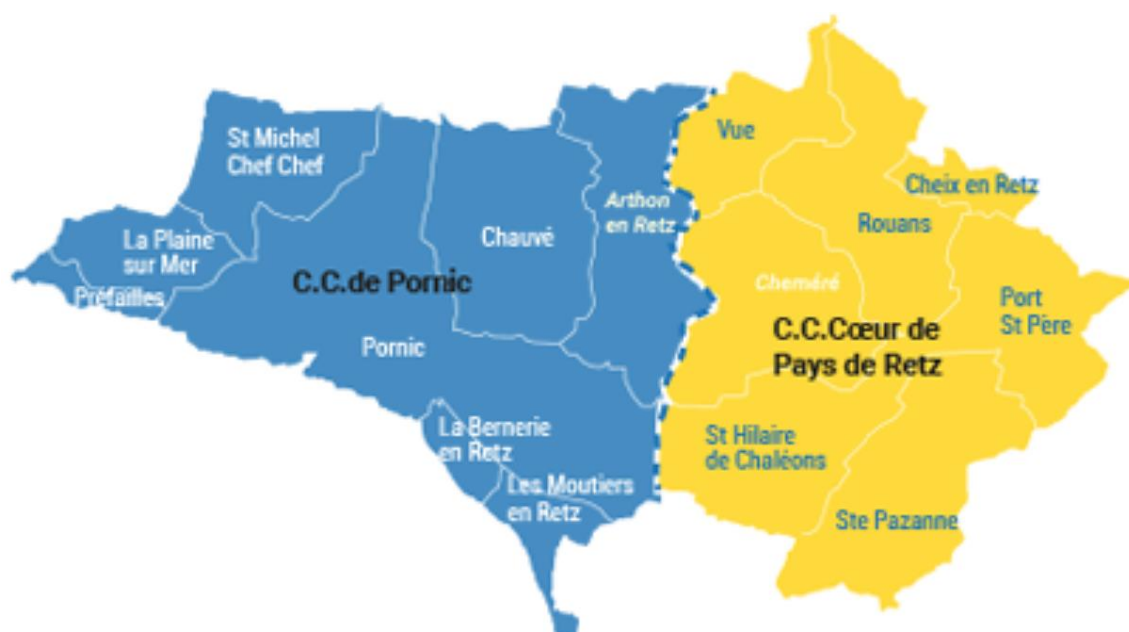
La population des communes susceptibles d'être desservies par la déchèterie de la Génrière figure dans le tableau suivant.

Figure n°7. POPULATION DES PRINCIPALES COMMUNES DESSERVIES PAR LA NOUVELLE DÉCHÈTERIE

	Population INSEE 2016
La Plaine sur Mer	4 038
Pornic	14 652
Préfailles	1 253
Saint Michel-Chef-Chef	4 625
TOTAL	24 568

A noter qu'une partie de la population de Pornic a été considérée comme allant à la déchèterie de Pornic. Seulement 20% de la population communale est supposée aller préférentiellement à celle de la Génrière (rayon de 10 à 15 km autour de la déchèterie). Toutefois, il est à noter que la déchèterie restera ouverte à l'ensemble des communes de Pornic Agglo Pays de Retz.

Figure n°8. CARTE DE PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ



4 MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION

4.1 ORGANISATION DE L'EXPLOITATION DU SITE

4.1.1 EFFECTIF ET HORAIRES DE TRAVAIL

L'exploitation de la déchèterie sera confiée à un prestataire privé (marché de prestation de services haut de quai et bas de quai). Le personnel (2 personnes sur la déchèterie) travaillera aux horaires suivants : du lundi au samedi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00 et le dimanche de 8h30 à 12h30. Il ne sera envisagé aucune astreinte particulière.

Les conducteurs de bennes et de semi-remorques transiteront par le site mais n'y resteront pas plus de quelques minutes à chaque fois. La reprise des déchets se fera préférentiellement en dehors des horaires d'ouverture de la déchèterie aux particuliers, de 5h à 21h, du lundi au samedi.

Lors des opérations de broyage, un prestataire extérieur interviendra en présence du personnel de la déchèterie.

4.1.2 PRESTATIONS D'EXPLOITATION

Les opérations à réaliser par le personnel exploitant seront les suivantes :

- ✓ Manipulation des déchets verts après dépôt par les usagers,
- ✓ Organisation des opérations de broyage,
- ✓ Chargement des gravats,
- ✓ Surveillance, maintenance et nettoyage des installations,
- ✓ Aide au tri et dépôt de déchets des usagers de la déchèterie.

Le broyage des déchets verts sera assuré par le prestataire extérieur.

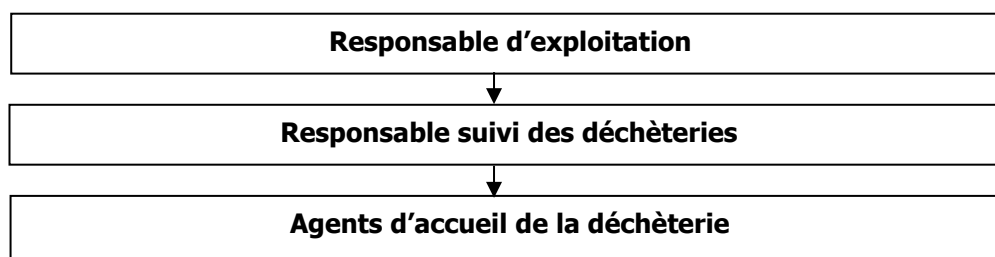
4.1.3 MAINTENANCE

La maintenance sera assurée soit par un agent d'accueil, soit par des entreprises spécialisées si cela s'avère nécessaire. L'agent d'exploitation assurera l'ensemble des opérations nécessaires au bon fonctionnement des installations (réglage, maintenance préventive, changement des équipements défectueux).

Des campagnes de dératisation et de désinsectisation pourront être menées si nécessaire.

4.1.4 ORGANIGRAMME DE L'ÉQUIPE

L'organigramme de l'équipe de la déchèterie sera le suivant :



4.2 MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION

4.2.1 MOYENS DE SURVEILLANCE

L'action prévention et sécurité sera placée sous l'autorité du responsable d'exploitation.

Les agents d'accueil contrôleront les dépôts de déchets et le respect des consignes de sécurité sur le site. Ils seront formés au risque incendie.

4.2.2 MOYENS D'INTERVENTION

Le principal risque pouvant nécessiter la mise en œuvre de moyens d'intervention est le risque incendie.

Il sera mis en œuvre une réserve incendie hors sol de 240 m³ pour les besoins de défense incendie de la future installation.

Des extincteurs seront par ailleurs prévus en nombre suffisant pour permettre au personnel présent d'intervenir en première urgence.